



## Règlement interne

Vu la décision du Conseil fédéral du 28 janvier 1976 sur la composition et le mandat de la Commission fédérale pour les questions féminines,  
Vu l'ordonnance du 3 juin 1996 sur les commissions extraparlimentaires, les organes de direction et les représentants de la Confédération<sup>1</sup>,  
Vu l'ordonnance du 12 décembre 1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlimentaires<sup>2</sup>,  
la Commission fédérale pour les questions féminines édicte le règlement interne suivant :

### 1. Mandat

La Commission fédérale pour les questions féminines est une commission administrative extraparlimentaire permanente instituée par le Conseil fédéral. C'est l'organe consultatif de la Confédération pour toutes les questions spécifiquement féminines ou touchant à l'égalité entre hommes et femmes en Suisse.

Elle doit notamment :

- a. émettre des avis sur des projets de la Confédération ayant trait à l'égalité entre hommes et femmes ;
- b. exécuter des travaux sur mandat spécial du Conseil fédéral ou des départements de la Confédération ;
- c. élaborer, en particulier à l'attention du Conseil fédéral et des départements de la Confédération, ses propres recommandations ou propositions de mesures dans l'optique de la politique en matière de questions féminines et de l'égalité entre femmes et hommes en Suisse;
- d. analyser l'évolution de la politique en matière de questions féminines et d'égalité en Suisse ; évaluer les mesures prises et faire périodiquement rapport sur celles-ci au Département fédéral de l'intérieur ;
- e. informer et sensibiliser l'opinion en participant à des projets et des campagnes, en organisant des séminaires et en éditant des publications ;
- f. entretenir des contacts et collaborer avec les autorités, les organisations et les milieux intéressés.

---

<sup>1</sup> RS 172.31

<sup>2</sup> RS 172.311

## **2. Rattachement administratif de la commission**

La commission est rattachée au Département fédéral de l'intérieur (DFI). Elle lui soumet chaque année un programme de travail et lui remet un rapport sur ses activités à la fin de l'année.

## **3. Composition de la commission et durée du mandat**

La commission se compose de représentantes et de représentants des grandes organisations féminines, des partenaires sociaux et de la science ainsi que d'autres spécialistes des questions spécifiquement féminines et de l'égalité entre hommes et femmes.

La présidente/le président et les membres de la commission sont nommés ou reconduits dans leurs fonctions par le Conseil fédéral pour une durée de 4 ans<sup>3</sup>.

Les vice-présidentes/les vice-présidents sont nommés ou reconduits dans leurs fonctions par les autres membres de la commission au début de chaque période administrative.

La directrice/le directeur du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes est membre d'office de la Commission fédérale pour les questions féminines et participe au plénum avec voix consultative.

## **4. Organisation**

Les organes de la commission sont les suivants :

- Le plénum
- Le comité directeur
- La présidente/le président
- Les groupes de travail
- Le secrétariat

### **4.1 Plénum**

Le plénum est l'organe suprême de la commission. Il se réunit en général 4 à 5 fois par an sur invitation de la présidente ou du président. Il se réunit également si au moins un tiers des membres de la commission ou le DFI en font la demande. Les membres de la commission sont tenus de participer activement aux séances.

---

<sup>3</sup> Les autres détails concernant la composition et la durée du mandat administratif figurent dans l'ordonnance citée sous note 1 (RS 172.31)

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix de la présidente ou du président est prépondérante. Si c'est la vice-présidente ou le vice-président qui dirige la séance, sa voix est prépondérante.

Le plénum ne peut se prononcer que sur les points mis à l'ordre du jour. D'autres affaires urgentes peuvent être mises à l'ordre du jour, traitées et adoptées au début de la séance à la majorité de deux tiers des membres présents.

Le plénum a notamment les compétences suivantes :

- approuver le budget ;
- déterminer le programme annuel et les projets ;
- approuver le rapport annuel ;
- adopter les prises de position et les rapports qui sont élaborés au nom de la commission, excepté le bulletin d'information de la commission ;
- instituer les groupes de travail et attribuer des mandats à des groupes de travail, au comité directeur et au secrétariat.

Les décisions dont l'urgence le nécessite (ou qui ont été précédées d'une décision du plénum) peuvent être prises par voie de circulaire. En ce cas, le quorum est atteint avec la majorité simple des membres nommés. En cas d'égalité, la présidente/le président a voix prépondérante.

## **4.2. Comité directeur**

Le comité directeur est composé de la présidente/du président et de deux vice-présidentes/vice-présidents. Il se réunit en règle générale six à huit fois par an.

Il a notamment les compétences suivantes :

- préparer les séances du plénum et exécuter ses décisions ;
- décider des affaires courantes, dans la mesure où elles ne nécessitent pas une décision de l'ensemble de la commission ;
- régler les affaires urgentes qui seront soumises ultérieurement à la commission ;
- coordonner les activités des groupes de travail et des personnes mandatées ;
- faire appel à des experts extérieurs pour des projets et des audits.

## **4.3 Présidente/président**

La présidente/le président envoie les invitations aux séances et dirige le plénum et le comité directeur. Elle/il représente la commission vis-à-vis de l'extérieur.

## **4.4 Groupes de travail**

Les groupes de travail sont institués par le plénum pour une durée déterminée. Ils préparent les affaires pour la commission, font des recherches ou encadrent des projets. Ils font régulièrement rapport de leurs activités à la commission. Ils sont dissous lorsque leur mandat est achevé.

## **4.5 Secrétariat**

Le secrétariat participe aux séances du plénum, du comité directeur et des groupes de travail. Il fait régulièrement rapport à la commission des activités qu'il exerce pour le compte de celle-ci.

La responsable/le responsable du secrétariat de la commission participe à toutes les séances avec voix consultative.

Le secrétariat de la commission est administrativement rattaché au Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes.

Les tâches du secrétariat sont définies dans les cahiers des charges des collaborateurs du secrétariat.

## **5. Collaboration avec les autorités et les organisations**

La commission demande aux services de la Confédération les renseignements dont elle a besoin pour exécuter ses tâches. Dans le cadre du mandat qui lui est imparti, elle entretient aussi des contacts directs avec des services cantonaux, des associations et d'autres organisations.

La commission entretient des contacts réguliers et échange périodiquement des informations avec le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes.

## **6. Confidentialité, information, publications**

Les séances de la commission sont confidentielles. Les membres de la commission sont toutefois autorisés à informer les milieux qui leur sont proches des travaux de la commission. Les procès-verbaux des séances et les prises de position et documents qui n'ont pas encore été approuvés ou publiés doivent être traités en toute confidentialité.

La commission peut placer certaines affaires sous le sceau du secret. L'astreinte au secret de fonction demeure valable pour les membres qui ont quitté la commission. Les décisions du plénum sont contraignantes. Si des membres de la commission ont un avis différent de celui de la commission, ils doivent indiquer qu'il s'agit de leur avis personnel.

Les membres de la commission qui font des interventions dans les médias ou qui s'expriment publiquement sous quelque forme que ce soit sur le travail de la commission doivent le signaler au préalable à la présidente/au président et au secrétariat. Sans accord allant dans ce sens, les opinions exprimées publiquement par des membres de la commission ne lient pas celle-ci.

Le secrétariat est chargé de fournir des renseignements aux médias et au public.

Conformément l'art. 7 de la décision du 28 janvier 1976 du Conseil fédéral et à la pratique en vigueur, la publication de communications et de rapports de la commission est soumise à l'approbation du Département fédéral de l'intérieur.

## **7. Ressources financières**

La commission se voit attribuer chaque année un crédit.

Le secrétariat et le comité directeur élaborent chaque année une proposition de budget axée sur les activités planifiées. Cette proposition est approuvée par la commission.

La comptabilité et le contrôle des dépenses courantes incombent au secrétariat. Le secrétariat informe la commission si de graves divergences apparaissent par rapport au budget approuvé.

## **8. Indemnités**

L'indemnité journalière est déterminée par le Département fédéral de l'intérieur. Les membres de la commission à qui le travail au sein de la commission occasionne des dépenses particulières dépassant le cadre de leur profession reçoivent une indemnité plus élevée<sup>4</sup>.

Des indemnités journalières sont versées aux membres de la commission délégués par la commission ou le comité directeur à des manifestations publiques, à des séances ordinaires au sein de groupes de travail, qui effectuent des travaux extraordinaires ou qui établissent des rapports.

Outre les indemnités journalières versées pour les séances du plénum ou du comité directeur, la présidente/le président reçoit une indemnité annuelle<sup>5</sup>.

---

<sup>4</sup> RS 172.311 ; approuvé par le DFI le 17 mars 1997

<sup>5</sup> RS 172.311 ; approuvé par le DFI le 2 mai 1997

## **9. Approbation et entrée en vigueur**

Le présent règlement a été approuvé par la Commission fédérale pour les questions féminines le 30 mars 2000 et entre en vigueur à la date de son approbation par le Département fédéral de l'intérieur. Il remplace le règlement interne du 10 août 1985.

Berne, le 25 mai 2000

COMMISSION FEDERALE  
POUR LES QUESTIONS FEMININES  
La présidente

[signature]

Chiara Simoneschi-Cortesi

Berne, le 30 mai 2000

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'INTERIEUR  
La cheffe du département

[signature]

Ruth Dreifuss